



DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-243

Mis en ligne le 21 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE EN QUALITE DE MEMBRE DE DROIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « LE CLOS DES LAVANDES »**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU La délibération du Conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,

VU Les statuts de l'association « Le Clos des Lavandes » en date du 17 avril 2025,

**CONSIDERANT qu'il a lieu de désigner le représentant du Maire en qualité de membre de droit de l'assemblée générale de l'association « Le Clos des Lavandes ».**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Alain PARENT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire au sein de l'assemblée générale de l'association « Le Clos des Lavandes », dont il est membre de droit.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.



Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 avril 2026

**Pierre GONZALVEZ**  
**Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue**



Notifié à l'intéressé le  
Monsieur Alain PARENT

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)